

**Communiqué de presse**

**Le Gouvernement agit pour la santé et le bien-être des étudiants**

Les ministres des Solidarités et de la Santé , de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation, de l’Agriculture et de l’Alimentation, le directeur général de la Caisse Nationale d’Assurance Maladie, les conférences d’établissements d’enseignement supérieur, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires, et le président de l’Association des Directeurs des Services de Santé Universitaire, annoncent la signature d’une convention pour agir en faveur de la santé et du bien-être des étudiants.

**Cette convention consacre le partenariat entre ces différentes institutions et définit la santé des étudiants comme un enjeu majeur pour favoriser la réussite des étudiants.**

L’objectif est de coordonner les actions d’accès aux droits, notamment ceux des étudiants internationaux, de lutter contre le non-recours aux soins et d’organiser l’accompagnement en santé des étudiants.

**Mieux répondre aux besoins spécifiques des étudiants**

Des relations préexistantes à cette convention ont permis de co-construire une communication nationale à l’attention des étudiants. Les caisses primaires d’assurance maladie ont par ailleurs su répondre localement à leurs besoins spécifiques en santé en créant un [réseau de référents enseignement supérieur](https://assurance-maladie.ameli.fr/actualite/enseignement-superieur-les-partenaires-de-lassurance-maladie-parlent-sante-aux-etudiants) à l’échelle départementale. Ce réseau joue un rôle important notamment dans l’information et l’accompagnement des partenaires institutionnels et associatifs œuvrant pour la santé cette cible jeune.

Ces évolutions ont abouti à trois axes prioritaires d’action :

* L’information et la communication sur le système de santé, complétées par des campagnes thématiques de « [bons réflexes de l’assuré](https://www.ameli.fr/assure/actualites/etre-bien-assure-des-18-ans-mieux-vaut-avoir-les-bons-reflexes-que-pas)»,
* La prévention et la promotion de la santé mieux ciblées grâce aux indicateurs de suivi (dépistage, soins dentaires, prescriptions, actes gynécologiques, vaccination…)
* L’accès aux droits, notamment pour les publics étudiants fragiles, afin de les accompagner dans leur autonomie.

Cette convention et sa déclinaison en conventions locales permettront de dynamiser les collaborations existantes, de favoriser l’accès aux soins des étudiants et de rendre plus lisible l’offre de soins. Les actions combinées au niveau national et à l’échelle départementale assureront un rayonnement sur l’ensemble du territoire tout en priorisant les actions et en suivant leurs mises en œuvre locales. Une attention particulière est portée sur l’outre-mer dans le déploiement de ces conventions locales.

Cela vient renforcer l’action des acteurs locaux de l’enseignement supérieur et de la santé dans la prise en charge des étudiants dont la santé est un facteur essentiel de réussite académique.

**La santé des jeunes est une priorité du Gouvernement et de l’Assurance Maladie. Agir en faveur du bien-être et de la santé mentale des étudiants est une nécessité pour favoriser l’épanouissement et la réussite des jeunes citoyens.**

**Contacts presse**

Direction générale de la Santé

[Presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:Presse-dgs@sante.gouv.fr)

Direction générale de l’Enseignement supérieur

01 55 55 63 00 [secretariat.dgesip@enseignementsup.gouv.fr](mailto:secretariat.dgesip@enseignementsup.gouv.fr)

Caisse Nationale d’Assurance Maladie

[Presse.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:Presse.cnam@assurance-maladie.fr)